

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE
CASTELLANE

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

20200508

MAIRIE D'ALLOS

L'an deux mille vingt, le 23 mai, à quatorze heures
Le Conseil Municipal de la Commune d'ALLOS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LANTELME, Maire

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Michel LANTELME, Sylvain BARBOTIN, Kévin BERNARDI, Philippe BIANCO, Emmanuel CONSIDERE, Marc ELDIN, Danielle GUIRAND, Stéphanie LAMBERT, Sylvie LEYDET-MICHEL, Maxime LANTELME, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Alain ROTTINO, Lucile ROUX, Serge ZORGNOTTI.

CONSEILLERS ABSENTS : Néant

SECRETAIRE : Lucile ROUX

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE 04) AU SECTEUR DE LA RÉGION DU VERDON.

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04), il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléant au sein du collège électoral de la Région du Verdon.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que délégués au sein du collège électoral de la région du Verdon, du Syndicat d'Énergie des Alpes Haute-Provence :

Délégués Titulaires : Danielle GUIRAND, Philippe BIANCO, Marc ELDIN ;

Délégués suppléants : Kévin BERNARDI, Alain ROTTINO.

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 004-210400065-20200602-20200508-DE

Fait à ALLOS, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

ALLOS, le 2 juin 2020

Le Maire

Michel



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.